



Version DV PB 01 MARS 25

**Artusol® Hydro Toiture.**  
Hydrofuge invisible pour toiture.

## PRÉSENTATION

Hydrofuge de surface permettant la réduction de la pénétration de l'eau sur les toitures en tuiles terre cuite ou béton, et fibrociment. Assure leur protection contre la pluie, s'oppose à l'accrochage des mousses et lichens.

## UTILISATION

**Artusol®Hydro Toiture** est prêt à l'emploi et s'applique au pulvérisateur de jardin en une couche sur des supports propres (voir la fiche technique de nos Artusol®ADV) à raison de 1L de produit pour 5 à 6M<sup>2</sup>

**Artusol®Hydro Toiture** est utilisable pour des surfaces verticales, mais **Artusol®Hydro Façade** est mieux adapté à cette application.

**Durabilité** : au minimum 10 à 15 ans selon exposition.

## PRÉCAUTIONS D'EMPLOI/CONSOMMATION

- Éviter la pulvérisation sur les vitres et les huisseries.
- Éviter les excès (possibilités de taches blanches qui ne disparaissent que lentement).
- Éviter les projections sur des supports autres que ceux à traiter car le produit est tenace et difficile à éliminer.
- Appliquer si possible par temps doux et frais pour que le produit ait le temps de s'imprégner.
- Ne pas appliquer par temps de pluie ni en plein soleil.
- N'est pas adapté aux traitements de sols, pour lesquels **Artusol®Dural 50** ou **Dural Block** assurent d'excellentes performances antitaches et la réduction très importante des dépôts verts.
- Nettoyage du matériel à l'eau avant séchage.

Conditionnement jerrican de 10 litres (pour 50 à 60 M<sup>2</sup> de traitement).

## CONSERVATION

Cinq ans en emballage d'origine non ouverts, hors gel.

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **ARTUSOL® HYDRO TOITURE** :  
Forme du produit : Mélange  
Code UFI : WV60-D0RF-T00Y-3V3H

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit hydrofuge pour les toitures. Usage professionnel.

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO  
4, Rue du Chêne  
39270 DOMPIERRE SUR MONT - FRANCE  
Tél : +33(0)6 85 31 17 24  
E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315  
Eye Dam. 1 H318  
Texte complet des phrases H: voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.  
Composants dangereux : Methylsilanetriolate de potassium (CAS : 31795-24-1).  
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.  
Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.  
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P362 – Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation.

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) – : P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.  
Elimination

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable.

### 3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Methylsilanetriolate de potassium	CAS : 31795-24-1 CE : 250-807-9 N° enregistrement REACH : 01-2119517439-34-xxxx	0 - 4	Skin Corr. 1A, H314

### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Methylsilanetriolate de potassium	CAS : 31795-24-1 CE : 250-807-9 N° enregistrement REACH : 01-2119517439-34-xxxx		Orale : ETA > 2 000 mg/kg

### Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs, fumées.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouverts et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Methylsilanetriolate de potassium (CAS : 31795-24-1)
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 6,6 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 47 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 4,0 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 10 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, orale : 0,42 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 4,2 mg/l
	Eau de mer : 0,042 mg/l
	Rejets intermittents : 42 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 3,3 mg/kg
	Eau de mer : 0,33 mg/kg
PNEC SOL	0,54 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Porter des gants de protection.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Éviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
Protection des voies respiratoires	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
pH	: 7,0 ± 0,5.
Point d'éclair	: >100°C.
Densité à 22 °C	: 1,01 ± 0,1.
Solubilité	: Soluble.

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux acides, alcalis et aux agents d'oxydation.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

##### 12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

##### 12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
<b>Methylsilanetriolate de potassium</b> (CAS : 31795-24-1)	CL50 : > 500 mg/l ; 96h (Danio rerio)	CE50 : > 100 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	CE50 : >120 mg/l ; 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Mélange : peut entraîner des effets néfastes à long terme.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

**14.1. Numéro ONU**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable.

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur****14.6.1. Transport par voie terrestre**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.6.2. Transport maritime**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.6.3. Transport aérien**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.6.4. Transport par voie fluviale**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

**15.1.2. Directives nationales**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.  
Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

**Fiche de données de sécurité**

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves

**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*